

13 nov 2020 -16:08

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2020

Adaptation du critère d'âge dans la loi relative aux allocations aux personnes handicapées - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre en charge des Personnes handicapées Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi visant à adapter le critère d'âge de 21 à 18 ans dans la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées.

La Cour constitutionnelle a jugé discriminatoire la condition selon laquelle une personne handicapée majeure doit avoir 21 ans pour pouvoir percevoir une allocation de remplacement de revenus ou une allocation d'intégration. Dès lors, l'avant-projet vise à abaisser le critère d'âge à 18 ans, avec effet rétroactif au 1er août 2020.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, portant adaptation du critère d'âge de 21 à 18 ans

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be